



Objet : Fermeture chemin des Mingôts entre les communes de FEUCHY et FAMPOUX.

Nous, Maire de la Commune de FEUCHY,

Vu la loi 11⁰ 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 131-1 et L 13 1-4,

Vu la Loi 11⁰ 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes,

Vu la Loi 11⁰ 66-407 du 18 Juin 1966 relative aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation,

Vu l'Instruction Interministérielle du 06 Novembre 1992 relative à la signalisation temporaire des routes approuvées par Arrêté de la même date,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, et R413-I,

Vu la tempête prévue ces prochaines heures et constatant que des arbres pourraient tombés sur le chemin pouvant entraîner des accidents.

Vu la demande par mail de la Mairie de FAMPOUX, en date du 23 octobre 2026, portant réglementation de la circulation sur le chemin reliant les Communes de FAMPOUX à FEUCHY.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident.



ARRETONS

Article 1 Il convient, pour la sécurité des usagers de la route (véhicules, piétons etc...), d'interdire la circulation routière et la marche sur le Chemin des Mingôts reliant les Communes de FEUCHY vers FAMPOUX.

Article 2
Du Vendredi 23 Octobre 2026 à 09 heures 30 au Lundi 26 Octobre 2026 à 09 heures.

Article 3
La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de FEUCHY, à l'extrémité de la section concernée, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Article 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Mairie de Feuchy

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement d'Arras
4, place de la Mairie - 62223 FEUCHY
Tél. : 03 21 21 45 00 - E-mail : mairie@feuchy.fr



Article 5 Le présent arrêté sera affiché et publié dans les Communes de FEUCHY et de FAMPOUX.

Article 6 Monsieur le Maire de FEUCHY,
Monsieur le responsable des services techniques de FEUCHY
Sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis selon la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Maire de FAMPOUX,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS ;
Monsieur le Commandant du SDIS du PAS-DE-CALAIS ;
Service Voirie de la Communauté Urbaine d'Arras ;
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FEUCHY, le 23/10/2026

Le Maire,
Roger POTEZ



-Le Maire de FEUCHY :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.